

PRÉFET DE LA RÉGION AQUITAINE

Direction régionale de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement

Bordeaux, le

26 AOÛT 2011

Affaire suivie par :
Michel FOURGOUS
Serge SOUMASTRE

**Avis de l'autorité administrative de l'État sur l'évaluation environnementale
(en application des articles L.122-1 et R.122-1 du Code de l'environnement)**

**Projet d'implantation d'une centrale temporaire d'enrobage à chaud
de matériaux routiers présenté par la Société GAMA - GASCOGNE MATERIAUX
sur le territoire de la commune de PISSOS (40)**

I - Préambule : Contexte réglementaire de l'avis

Compte-tenu du fait que l'installation exploitée par la Société GAMA - GASCOGNE MATERIAUX, objet de son dossier de demande d'autorisation temporaire, relève du régime de l'autorisation au titre des rubriques n°2521 et 2716 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement, celui-ci est soumis à l'avis de l'autorité environnementale, conformément aux articles L.122-1 et R.122-1-1 du code de l'environnement.

L'avis porte sur la qualité du dossier de demande d'autorisation, en particulier de l'étude d'impact et de l'étude de danger, et sur la prise en compte de l'environnement dans le projet.

Comme prescrit à l'article L.122-18 et R.512-3 du code de l'environnement, le porteur du projet a produit une étude d'impact et une étude de danger qui ont été transmises à l'autorité environnementale. Il comporte l'ensemble des documents exigés aux articles R.512-2 à R.512-10 du Code de l'Environnement.

Le dossier a été déclaré recevable et soumis à l'avis de l'autorité environnementale le 22 août 2011.

Saisie le 22 août 2011, la délégation départementale de l'ARS a émis un avis le 23 août 2011

Il est à noter que l'installation ne doit fonctionner que durant une période limitée, dans les délais incompatibles avec le déroulement de la procédure normale d'instruction. La demande peut donc bénéficier de la procédure prévue à l'article R.512-37 du Code de l'Environnement, c'est-à-dire qu'il n'est pas procédé à l'enquête publique, ni aux consultations d'usage prévues aux articles R.512-20, R.512-21, R.512-23 ; R.512-40 et R.512-41.

II - Présentation du projet et son contexte

II.1 – Le demandeur

Le pétitionnaire est la société GAMA - GASCOGNE MATERIAUX, dont le siège social est situé « Au Pont » – 32400 CAHUZAC-SUR-ADOUR.

Elle exploite des carrières, fabrique des matériaux élaborés pour les travaux routiers, le bâtiment et l'industrie. Elle assure également la livraison de granulats.

Elle est une filiale des sociétés SCREG SUD OUEST et COLAS SUD OUEST. Elle fait partie de la Division Carrières et Matériaux (DCM) du Groupe COLAS SA, spécialisée dans la construction et l'entretien routiers (production, vente et livraison de granulats naturels et recyclés, fabrication et vente de béton, stockage de déchets inertes, ...). Ces activités permettent de répondre aux besoins du marché de la construction, de l'industrie et à l'agriculture.

La société GAMA GM au capital de 300 000 € a réalisé un chiffre d'affaire sur l'année 2009 de 22.040.000 €.

II.2 – Activités

La société GAMA GM envisage la mise en œuvre d'une installation mobile de production d'enrobés routiers.

II.3 – Contexte et motivation de la demande

L'implantation de cette centrale est nécessitée par le chantier de transformation de la RN 10 en autoroute, où elle réalisera les travaux permettant l'élargissement par le centre (terre plein central) du tracé actuellement en 2 x 2 voies en celui d'une 2 x 3 voies.

Les aménagements de la RN10 vont se dérouler sur plusieurs années. Les premières phases débuteront en septembre 2011, les dernières se termineront aux alentours de juillet 2014.

Les travaux ont été scindés en trois tronçons. A cet effet, la société GAMA va mettre en service une unité de fabrication des enrobés pour un de ces lots.

Le site choisi est implanté sur la commune de Pissos dans le département des Landes, à environ 80 km au Sud de Bordeaux. Il est situé en bordure de la RN10.

Le chantier sur ce site devrait couvrir une durée de 6 mois, de septembre 2011 à fin février 2012.

Le site est un terrain ayant appartenu à la Direction Départementale de l'Équipement et qui a déjà été utilisé à plusieurs reprises comme aire de stockage de granulats et de fabrication d'enrobés depuis la construction de la RN10.

La plate-forme est déjà existante.

La société GAMA conservera les infrastructures en place. Toutefois, les aménagements principaux suivants seront réalisés :

- agrandissement de la plate-forme béton (+ 78 m²) pour y installer le poste d'enrobage ;
- création d'une aire de rétention (surface de 245 m²) de façon à accueillir les cuves stockant du bitume, fioul lourd et fioul domestique).

La centrale d'enrobage qui sera mise en place sur le site correspond à une centrale mobile. Ainsi la mise en service de la centrale ne nécessitera pas de travaux particuliers susceptibles de présenter un éventuel impact sur l'environnement.

Le site a été choisi pour les raisons suivantes :

- Il a déjà été utilisé pour des projets similaires : fonctionnement de centrales d'enrobés (le site est aujourd'hui à l'état de friche) ;
- la proximité immédiate de la RN10, impliquant des économies financières en terme de transport, une moindre émission des gaz à effets de serre, une moindre dégradation des voies de circulation.

De plus, le site est implanté à l'écart de toute concentration urbaine :

- absence exploitation industrielle dans un rayon d'1,5 km ;
- absence d'habitation dans un rayon de 2,5 km.

II.4 – Le site d'implantation

Le site est implanté en bordure de la RN10 (côté Est, à mi-chemin entre LIPOSTHEY et LABOUHEYRE, à 6 km de ces deux agglomérations) au lieudit « Aire des Tuyas » sur le territoire de la commune de Pissos.

Le voisinage du site est constitué de la façon suivante :

- façade Nord et Est : terrains agricoles ;
- façade Sud : des pinèdes et la piste forestière 245 ;
- façade Ouest : la RN 10 puis des friches et la piste forestière 246.

Les premières habitations se trouvent sur la commune de PISSOS qui est située à plus de 2,5 km du site.

II.5 – Enjeux

Pour l'environnement, les activités exercées dans l'établissement présentent deux enjeux principaux :

- Les stockages d'hydrocarbures ;
- Les rejets à l'atmosphère.

Les activités s'exerceront sans aucun prélèvement dans le milieu aquatique.

Il n'y a aucun rejet d'eau de process.

Les rejets aqueux proviennent uniquement des eaux pluviales. Ces dernières, qui risquent de véhiculer des matières en suspension (MES) et des hydrocarbures, seront récupérées dans un fossé de collecte décanteur étanche en béton. En aval de ce fossé, les eaux seront traitées par un séparateur à hydrocarbures avant de rejoindre le milieu naturel.

III - . Analyse du caractère complet de l'étude d'impact et du caractère approprié des analyses et informations qu'elle contient

L'étude d'impact comprend les six chapitres exigés par le code de l'environnement, et couvre l'ensemble des thèmes requis

III.1 – État initial et identification des enjeux environnementaux du territoire

L'étude d'impact comporte notamment la présentation de l'hydrogéologie locale, des usages des eaux souterraines, du réseau hydrographique, des zones à enjeux patrimoniaux.

III.1.1 – Contexte paysager

Le site se présente sous la forme d'un terrain vague sableux ayant servi de site pour l'exploitation de centrales d'enrobé.

Le bassin des eaux d'extinction incendie, la rétention et la plate-forme béton y sont encore présents ainsi que des stocks de matériaux.

III.2. Habitats naturels, faune et flore

III.2.1 – Habitats naturels et d'intérêt communautaire

Dans le cadre du projet de réaménagement de la nationale en autoroute, une étude faune-flore ciblée sur le site du projet de PISSOS a été réalisée.

Deux habitats différents sont présents :

- Le « site industriel ancien » sur la partie centrale de la plateforme ;
- Des friches sur remblais sableux dans les secteurs périphériques de la plateforme, correspondant à des « terrains en friches et terrains vagues ».

Les terrains du projet sont entourés de fossés mais aucun dans l'emprise.

A l'extérieur de la plateforme, à environ 15 m au sud de la limite clôturée, un fossé humide est constitué de « communautés amphibiennes » tapissant le fond et de « landes atlantiques fraîches méridionales » sur les talus.

Aux alentours du site, sont recensées des parcelles agricoles et la pinède (« plantations de pins maritimes des Landes »), notamment une parcelle boisée à 20 m au sud de la plateforme.

Les formations de landes mésophiles qui colonisent le fossé de ceinture Ouest, le fossé extérieur et la pinède au Sud se rencontrent dans toutes les landes de Gascogne. Ils ne présentent donc pas d'originalité à ce titre.

La flore est représentée par quelques espèces dominantes de plantes supérieures. La plateforme présente une taille très réduite par rapports aux espaces environnements.

L'avifaune observée sur la zone d'étude reflète la structure et la nature de la végétation. Elle ne présente pas de caractère remarquable, bien que protégée. Les mammifères identifiés par leurs indices de présence (chevreuil, lapin de garenne, renard) sont également très communs.

L'étude indique qu'il est probable de rencontrer le Crapaud commun *Bufo bufo* et la Grenouille agile *Rana dalmatina* dans le fossé humide à 15 m au sud. Ces deux espèces sont protégées (destruction interdite des individus et des habitats).

Le lézard des murailles (*Podarcis muralis*), petite espèce de lézard très commune en Europe, a été observé le jour de l'inventaire.

III.2.3 – Zones à inventaire et sites Natura 2000

Les zones d'intérêt écologiques les plus proches du site sont les suivantes :

- Le site inscrit du Val de l'Eyre ;
- Le SIC Natura 2000 n° fr 7200721 : Vallées de la grande et de la petite Leyre ;
- La ZNIEFF de type 2 : Vallées de la grande et de la petite Leyre.

Ces zones naturelles sont situées à 6 km à l'Est du site.

Le terrain du projet se trouve à l'écart des inventaires et protections au titre du patrimoine naturel.

Le site est implanté au sein du Parc Régional des Landes de Gascogne, en bordure Ouest.

Par rapport aux enjeux, le dossier a correctement analysé l'état initial. L'analyse est proportionnelle aux enjeux de la zone d'étude.

III.2.4 – Géologie, hydrologie, hydrogéologie

Le réseau hydrographique du secteur étudié est constitué par :

- La Grande Leyre. Il s'agit du principal cours d'eau du Parc Naturel Régional des Landes de Gascogne. Cette rivière constitue un milieu naturel remarquable classé en zone verte par le SDAGE. Elle est située à environ 9 km à l'Est du site et elle traverse la commune de Pissos du Sud au Nord ;
- Le ruisseau des forges. Il se jette dans l'Étang de Biscarosse et de Parentis. Le ruisseau est situé à 5,4 km au Nord du site ;
- La barade Dou Branas qui est située à 4 km au Nord-Est du site ;
- La barade de la Lande de Milord situé à 3 km au Nord du site ;
- de nombreux fossés domaniaux, à proximité du site sont présents. Ces fossés ou crastes, creusés dans le sable et aménagés pour assainir la lande humide, servent à drainer les eaux vers les barades, le Ruisseau des Forges ou la Grande Leyre.

Sur la zone étudiée, le réseau hydrographique est peu développé. Au niveau de l'aire occupée par la centrale, aucun cours d'eau ne s'écoule.

III.2.5 – Milieu humain

Aucune habitation n'est située à proximité immédiate du site.

Les installations les plus proches sont :

- Une sablière située à environ 1,5 km au Sud-Ouest (aujourd'hui à l'arrêt, elle sera ré-exploitée prochainement par la société LAFITTE) ;
- 2 exploitations agricoles à environ 3,5 km à l'Ouest et au Nord-Est

Une aire de repos est également située à 1,5 km au Sud du site. Cette aire ne dispose pas de station service, restaurants et magasins de type autoroutier.

La commune de Pissos se trouve à environ 2,5 km au Nord-Est du site.

III.2.6 – Articulation du projet avec les plans et programmes concernés.

La commune de PISSOS ne dispose pas de documents d'urbanisme.

La Grande Leyre :

- constitue un milieu naturel remarquable classé en zone verte par le SDAGE ;
- fait partie du SAGE Leyre.

Le projet d'implantation de la société GAMA n'est pas en contradiction avec les orientations fondamentales du SDAGE. En effet, l'établissement :

- n'utilisera pas d'eau souterraine ou de surface ;
- ne rejettera pas d'effluents liquides de process ;
- assurera la gestion de ses déchets de manière à ne pas polluer les eaux ;
- gèrera ses eaux de ruissellement afin de ne pas perturber le milieu récepteur.

Les mesures de prévention des pollutions du sol et du sous sol seront mises en œuvre par la mise en place de rétentions étanches des produits utilisés sur le site (hydrocarbures, bitume).

Pour les raisons listées ci-dessus, le projet est également en adéquation avec les enjeux du SAGE qui sont les suivants :

- améliorer la qualité des eaux superficielles en prévision du développement des activités et de l'urbanisation ;
- assurer une gestion hydraulique satisfaisante pour les milieux et les usages ;
- optimiser la gestion de la nappe plio-quaternaire ;
- assurer une gestion raisonnée des réseaux superficiels pour le maintien de l'équilibre biologique et physique ;
- préserver et gérer les zones humides du territoire ;
- mettre en œuvre le SAGE.

Par rapport aux différents plans et programmes, l'étude met en évidence de manière satisfaisante leur compatibilité.

III.3 Analyse des effets du projet sur l'environnement

III.3.1 Phases du projet :

L'étude prend en compte tous les aspects du projet :

- les phases de chantiers ;
- la période d'exploitation ;
- la période après exploitation (remise en état et usage futur du site).

III.3.2 Analyse des impacts

Par rapport aux enjeux du territoire et du projet sur l'environnement, le dossier présente dans l'ensemble une analyse correcte des impacts.

Impact sur le paysage :

Le site, visible depuis la RN10, est éloigné de toute zone habitée et entouré de pinèdes et de champs.

La présence des installations ne modifiera pas de façon importante le paysage.

Impact sur les milieux naturels, la flore et la faune

La proximité de la nationale 10 et l'historique du site (déjà été exploité comme centrale d'enrobés) permettent d'avancer que les nuisances supplémentaires apportées par l'unité d'enrobage ne seront pas importantes.

En raison de la distance entre le site et les zones naturelles classées, le site ne devrait pas être générateur de nuisances supplémentaires.

Le dossier indique que, suite à l'inventaire faune-flore qui a été réalisé sur le site du projet de PISSOS, les mesures suivantes seront prises :

- conservation dans l'emprise de la plateforme, de la haie arbustive bordant le fossé de ceinture Ouest et des quelques éléments arborés présents (chêne pédonculé, peuplier noir et saule roux) ;
- conservation de l'intégrité du fossé humide au Sud.

Évaluation Natura 2000 : Une évaluation simplifiée Natura 2000 a été réalisée sur le site Natura 2000 « Vallées de la grande et de la petite Leyre ». Au regard de la distance du site et de la proximité de la RN 10 l'évaluation conclut de façon justifiée à l'absence d'incidences notables sur les habitats et espèces ayant justifié la désignation de ce site Natura 2000.

Impact sur l'eau

Le site ne sera pas alimenté par le réseau AEP de la commune.

L'alimentation en eau utilisée pour les usages sanitaires et sociaux se fera à partir d'une citerne mobile (capacité de 1000 litres) régulièrement remplie et de bouteilles d'eau potable.

La centrale d'enrobage ne consomme pas d'eau pour ses usages industriels.

Le site disposera de sanitaires de type chimique pour le personnel. Une cuve permettant de récupérer les eaux « sales » sera mise en place.

Il n'y a pas de rejet d'eaux usées industrielles.

Les rejets aqueux proviennent uniquement des eaux pluviales. Ces dernières, qui risquent de véhiculer des matières en suspension (MES) et des hydrocarbures, seront récupérées dans un fossé de collecte décanteur étanche en béton. Le dimensionnement de l'ouvrage de rétention est justifié. En aval de ce fossé, les eaux seront traitées par un séparateur à hydrocarbures avant de rejoindre le milieu naturel.

Les risques de pollution accidentelle des eaux seront réduits par la mise en rétention des stockages d'hydrocarbures. Les résidus récupérés dans ces rétentions seront repris et éliminés par des entreprises spécialisées.

Afin de surveiller tout impact éventuel de l'exploitation de la centrale sur la nappe souterraines, la société GAMA prévoit dans son dossier la mise en place de deux piézomètres au droit de l'installation

Impact sur le bruit

Les niveaux sonores émis devraient être faiblement ressentis par les populations. Aucune habitation n'est située à proximité immédiate du site (la commune de Pissos se trouve à environ 2,5 km au Nord-Est du site). Les installations les plus proches sont : une sablière située à environ 1,5 km au Sud-Ouest (aujourd'hui à l'arrêt, elle sera ré-exploitée prochainement par la société LAFITTE) et 2 exploitations agricoles se trouvant à environ 3,5 km à l'Ouest et au Nord-Est.

Impact sur le trafic

La circulation liée au projet contribuera à augmenter la circulation sur la RN10. Le flux de véhicules lié à l'activité de la centrale représentera de 0,7 à 1,2 % du trafic de la RN10.

Il peut être considéré que l'impact sera négligeable.

Impact « déchets »

L'exploitation de la centrale d'enrobage est peu génératrice de déchets. Les déchets produits seront soit valorisés, soit recyclés.

III.4 – Justification du projet

Les justifications ont bien pris en compte les objectifs de protection de l'environnement établis au niveau national, en particulier en ce qui concerne les stockages d'hydrocarbures et les rejets à l'atmosphère.

III.5 – Mesures pour supprimer, réduire et si possible compenser les incidences du projet

Au vu des impacts réels ou potentiels présentés, l'étude présente de manière détaillée les mesures pour supprimer, réduire et compenser les incidences du projet. Ces mesures sont cohérentes avec l'analyse de l'environnement et les effets potentiels du projet.

Au regard des enjeux principaux que sont les stockages d'hydrocarbures et les rejets à l'atmosphère, les principales mesures envisagées sont les suivantes :

- En matière d'émissions de poussières : les rejets seront faibles car provenant de la combustion d'un FOL (fioul lourd) peu chargé en soufre S (< 1%) et passant par des dépoussiéreurs à manches. Le poste d'enrobage est équipé d'une cheminée d'évacuation des gaz résiduels de 13 m de hauteur, dimensionnée pour garantir une dispersion atmosphérique efficace ;
- la centrale d'enrobage qui sera mise en place est d'une technologie récente : (garantie de la qualité du malaxage, économie en consommation de combustible, possibilité de recyclage des rebuts générés en début et en fin de fabrication des enrobés) ;
- les stockages d'hydrocarbures seront sur rétention.

En outre, l'étude prévoit la mise en place de deux piézomètres sur le site - en amont et en aval - afin de surveiller la nappe superficielle au droit de l'installation

III.6 – Conditions de remise en état et usage futur du site

Au vu des impacts réels ou potentiels présentés, la remise en état, la proposition d'usages futurs et les conditions de réalisation proposées sont présentées de manière correcte.

III.7 - Résumé non technique

Le résumé non technique aborde les éléments du dossier. Il est lisible et clair.

III.8 – Qualité de la conclusion

L'étude conclut, de manière justifiée, à une absence d'impact notable sur les composantes suivantes de l'environnement : espèces protégées, habitats d'intérêt communautaire, équilibre biologique du secteur, insertion dans le paysage.

Par ailleurs, il convient de noter que l'étude sanitaire conclut à une incidence faible sur la population environnante.

IV – Prise en compte de l'environnement par le dossier de demande d'autorisation

Le projet prend en compte les enjeux environnementaux liés à la situation géographique et à l'activité exercée.

V – Étude de danger

V.1 – Identification et caractérisation des potentiels de dangers

Les potentiels de dangers des installations sont identifiés et caractérisés.

Les installations ou substances susceptibles d'engendrer des dangers sur la future centrale d'enrobés sont représentées par :

- les stockages de liquides combustibles et inflammables (bitume, fioul lourd, fioul domestique, fluide diathermique, fillers, déchets) ;
- les installations : centrale d'enrobage à chaud, aires de chargement des camions ;
- les procédés : fabrication d'enrobés.

V.2 - Estimation des conséquences de la concrétisation des dangers

L'étude de dangers permet une bonne appréhension de la vulnérabilité du territoire concerné par les installations dans la mesure où les enjeux sont correctement décrits.

V.3 - Accidents et incidents survenus, accidentologie

Sur les sources de la base de données ARIA du BARPI, les évènements accidentels qui ont ou auraient pu porter atteinte à la santé ou la sécurité publique, ont été recensés.

V.4 - Quantification et hiérarchisation des différents scénarios en terme de gravité, de probabilité et de cinétique de développement en tenant en compte de l'efficacité des mesures de prévention et de protection

L'étude de dangers est conforme à l'arrêté ministériel du 29 septembre 2005 relatif à l'évaluation et à la prise en compte de la probabilité d'occurrence, de la cinétique et de la gravité des conséquences des accidents potentiels dans les études de dangers des installations classées. A ce titre, l'étude de dangers expose clairement les phénomènes dangereux que les installations sont susceptibles de générer en présentant, pour chaque phénomène, les informations relatives aux classes de probabilité d'occurrence, aux distances d'effets, et au caractère lent ou rapide des phénomènes mentionnés.

Les scénarios les plus critiques ont été envisagés.

Les zones de dangers majorantes induites par les scénarios identifiés ont été caractérisées.

Un seul scénario présente des effets hors site (feu de nappe de la cuvette de rétention de 245 m² du stockage de la citerne de 100 m³ de bitume). Le flux de 3 kW/m² sort de l'emprise du site (2 m au maximum), sur une voie forestière non autorisée à la circulation.

Les autres scénarios dangereux identifiés ne produisent pas d'effet en dehors des limites de propriété.

La matrice de criticité, qui permet de hiérarchiser les scénarios étudiés selon leur probabilité d'occurrence et leur gravité potentielle, montre qu'aucun scénario d'accident n'apparaît comme critique ou inacceptable.

VI - Conclusion de l'avis de l'autorité environnementale

VI. 1. Avis sur le caractère complet de l'étude d'impact et le caractère approprié des informations qu'elle contient

D'une manière générale, l'étude d'impact est claire. Elle est proportionnée aux enjeux qui, en l'occurrence, restent limités, s'agissant d'un site industriel ancien sur la partie centrale de la plateforme et de friches sur remblais sableux dans les secteurs périphériques de la plateforme. Les enjeux les plus importants se situent à l'extérieur de la plateforme, à environ 15 m au sud de la limite clôturée avec un fossé humide constitué de communauté amphibies et de « landes atlantiques fraîches méridionales sur les talus ». Une évaluation simplifiée Natura 2000 a conclu de façon justifiée à l'absence d'incidence notable sur les espèces et les habitats ayant justifié la désignation du site Natura 2000 « Vallées de la grande et de la petite Leyre ».

VI.2. Avis sur la manière dont le projet prend en compte l'environnement

Au regard des enjeux et des impacts identifiés, l'étude a prévu des mesures proportionnées au contexte et au caractère temporaire de l'installation.

L'autorité environnementale relève que les enjeux en terme d'habitat naturel à proximité directe du projet ont été pris en compte. Elle estime opportun d'accompagner les dispositions prévues par des mesures de signalisation, de sensibilisation, information concernant des enjeux à protéger.

Pour le Directeur et par délégation,
Le Chef de la Mission
Connaissance et Évaluation



Sylvie LEMONNIER